

MITSUBISHI ELECTRIC EUROPE BV - SUCCURSALE FRANCE (M.E.U.)

Conditions Générales de Vente Installateurs

Département Chauffage Climatisation

APPLICABLES A COMPTER DU 01/09/2019

ARTICLE 1 : QUALIFICATION ET RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR

- 1.1 M.E.U. vend des matériels de chauffage, de climatisation et de ventilation mais n'en assure pas l'installation. En conséquence, l'Acheteur doit être un professionnel spécialiste dans l'installation de ces matériels et s'engage à assurer l'installation des produits M.E.U. avec toute la qualité et la compétence nécessaires d'un professionnel spécialisé dans ce domaine et dans le respect de la réglementation en vigueur (fluides frigorigènes, etc.)
- 1.2 En tant qu'installateur professionnel, l'Acheteur est tenu d'une obligation de conseil et d'information vis-à-vis de son client utilisateur. A ce titre, l'Acheteur doit notamment se renseigner sur les besoins de l'utilisateur afin d'être en mesure de le conseiller sur l'adéquation du matériel proposé à l'utilisation qui en est souhaitée et réaliser un bilan thermique. L'Acheteur doit en particulier s'assurer que le matériel sélectionné est correctement dimensionné par rapport à la configuration des locaux et pourra ainsi fonctionner de manière optimale.
- 1.3 En tant que vendeur de matériels, les conseils de M.E.U. se limitent aux particularités de son matériel et aux spécificités de son raccordement. L'Acheteur doit s'assurer que l'installation respecte les indications précisées dans le manuel d'installation du matériel M.E.U. M.E.U. ne fournit pas et ne valide pas les bilans thermiques et les plans d'installation.
- 1.4 Les niveaux sonores des matériels indiqués dans nos catalogues et notre documentation sont mesurés en laboratoire selon les normes applicables, qui ne reflètent pas l'environnement spécifique d'une installation en conditions réelles. Par conséquent, il appartient à l'Acheteur de faire procéder, préalablement à toute installation, à une étude acoustique du niveau sonore résultant de l'utilisation des matériels dans leur environnement réel.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- 2.1 Toute passation de commande ou acceptation de devis emporte adhésion sans réserve de l'Acheteur à ces Conditions Générales de Vente.
- 2.2 Les Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'exclusion de tout document de l'Acheteur et notamment de toutes conditions générales d'achat, y compris figurant au recto ou au verso des bons de commandes, sauf accord spécifique écrit entre les parties et préalable à la commande.
- 2.3 Les prix et renseignements portés sur les catalogues, documents commerciaux, publicités et listes de prix, non mentionnés expressément dans des conditions particulières, ne sont donnés qu'à titre indicatif. M.E.U. se réserve le droit d'y apporter toutes modifications.
- 2.4 Aucune modification des Conditions Générales de Vente par l'Acheteur n'est valide sans acceptation écrite de M.E.U.
- 2.5 Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles en vigueur au jour de l'émission de la commande par l'Acheteur. M.E.U. peut modifier les Conditions Générales de Vente à tout moment sous réserve de leur publication sur l'Espace Pro Chauffage Climatisation (accessible par l'Acheteur via le site Internet de M.E.U.).
- 2.6 Les Conditions Générales de Vente s'appliquent aux commandes de pièces de rechange et d'accessoires, sauf clause contraire aux « Conditions Générales de Vente via Internet de Pièces de Rechange pour Professionnels » pour les commandes de pièces passées via le site Internet Espace Pro de M.E.U.

ARTICLE 3 : FORMATION DU CONTRAT ET CONDITIONS PARTICULIERES

- 3.1 Sauf indication contraire, les devis proposés par M.E.U. sont valables 30 jours.
- 3.2 Tout bon de commande doit être écrit et comporter impérativement une date de livraison prévisionnelle souhaitée. Une acceptation de devis doit être faite sous la forme d'un bon de commande. Le contrat de vente (ci-après « la commande ») n'est formé qu'après acceptation écrite du bon de commande par M.E.U., matérialisée par l'envoi d'un accusé de réception de commande (par fax, e-mail ou courrier).
- 3.3 Une fois acceptée, la commande ne peut être modifiée ou annulée par l'Acheteur qu'après l'accord préalable et écrit de M.E.U. ou dans les conditions prévues dans les Conditions Générales de Vente.
- 3.4 En cas de non-exécution par l'Acheteur de son obligation de prendre livraison de la commande (ou d'une partie de la commande) plus de dix (10) jours après la date figurant sur l'accusé de réception de commande, la commande (ou la partie de commande concernée) peut être résolue de plein droit par M.E.U. à tout moment. La résolution prendra effet 10 jours après l'envoi par M.E.U. à l'Acheteur d'une mise en demeure de prendre livraison par lettre recommandée A.R. restée infructueuse. M.E.U. est aussi en droit de facturer ses coûts de stockage forfaitisés à 5% par mois du prix HT de la commande, de la date de livraison prévue initialement à la date de prise de livraison par l'Acheteur ou à la date d'annulation de la commande (ou de partie de la commande), selon le cas.
- 3.5 Les commandes de plus de six mois non livrées peuvent être modifiées par M.E.U. en cas de modification technique des produits entraînant un changement de référence. M.E.U. propose à l'Acheteur un avenant à la commande d'origine (par fax, e-mail ou courrier). En cas de refus de l'Acheteur ou de non réponse dans les 20 jours de la proposition, la commande est réputée résolue de plein droit.

ARTICLE 4 : LIVRAISON - TRANSPORT

- 4.1 La livraison est réputée effectuée franco de port en France métropolitaine hors Corse. Les produits sont livrés franco de port à l'Acheteur par mise à sa disposition des produits non déchargés à l'adresse du destinataire indiqué sur le bon de livraison. Sauf accord contraire, pour les autres destinations, la livraison est réputée effectuée « Ex Works » Incoterms en vigueur. Pour tout transport non standard (hayon, plateau, petit porteur, etc.) une commande complémentaire transport doit être passée par l'Acheteur à M.E.U.
- 4.2 Lorsque l'expédition est effectuée par M.E.U., l'Acheteur doit obligatoirement en cas d'avarie ou de manquant :
 - le signaler sur le bordereau de livraison du transporteur ;
 - adresser au transporteur, une lettre recommandée A.R. dans un délai maximal de 3 jours à compter de la réception ;
 - adresser simultanément à M.E.U. une photocopie de ces documents.A défaut, les avaries ou manquants sont à la charge de l'Acheteur.

ARTICLE 5 : DELAIS

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. En cas de dépassement de plus de 30 jours et si le retard est exclusivement imputable à M.E.U. la commande peut être résolue par l'Acheteur dans les termes de l'article 14 ci-après. Les dépassements de délais ne peuvent en aucun cas justifier l'allocation de pénalités de retard forfaitaires, sauf acceptation expresse de M.E.U. figurant sur l'accusé de réception de commande.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

- 6.1 Conformément aux articles 2367 et suivants du Code civil, M.E.U. conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, la remise d'une traite ne constituant pas un paiement.
- 6.2 Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des produits et la résolution de plein droit du contrat. Les acomptes resteront acquis à M.E.U. à titre d'indemnité sans préjudice d'une réparation plus complète du préjudice subi.
- 6.3 Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques à l'Acheteur, dès la livraison.

ARTICLE 7 : RETOUR DE PRODUITS

- 7.1 Les produits des gammes RAC, PAC et ECODAN (hors pièces) peuvent faire l'objet d'une demande de retour dans un délai maximum de 15 jours à compter de la livraison des produits sous réserve d'un accord préalable écrit de M.E.U. et uniquement pour des produits livrés en France métropolitaine. La demande de retour doit être formulée par fax, e-mail ou courrier auprès de l'Administration des Ventes de M.E.U.
- 7.2 Les produits doivent être retournés à l'état neuf et dans leur emballage d'origine accompagnés du formulaire type de retour de produits fourni par M.E.U.
- 7.3 Seul le transporteur choisi par M.E.U. est habilité à effectuer le retour des produits concernés qui sont repris chez l'Acheteur.
- 7.4 Une participation forfaitaire de 20% du prix d'achat HT des produits est facturée à l'Acheteur pour couvrir les frais de transport, de contrôle des produits retournés, et de remise en stock. Une participation complémentaire et forfaitaire de 75 Euros H.T. est appliquée lorsque les produits n'ont pas été mis à la disposition du transporteur par l'Acheteur à la date prévue (acheteur absent, produit non emballé).
- 7.5 Remboursement : les produits dont le retour a été accepté par M.E.U. donnent lieu à l'émission d'un avoir après vérification par M.E.U. que les conditions de retour énumérées ci-dessus ont été respectées.
- 7.6 En cas de retour de produits non autorisé par M.E.U. ou si les produits retournés ne sont pas conformes aux conditions de retour énumérées ci-dessus, les produits ne sont pas remboursés et sont retournés à l'Acheteur à ses frais et risques.

ARTICLE 8 : PRIX

- 8.1 La vente des produits est effectuée sur la base des tarifs M.E.U. en vigueur à la date de passation de chaque commande, ou à la date d'émission du devis, sous réserve d'une livraison intervenant au plus tard à la fin du mois calendaire suivant cette date. Au-delà, toute modification tarifaire avant livraison est automatiquement applicable. Les tarifs peuvent être modifiés à tout moment par M.E.U.
- 8.2 Les prix sont établis en euros, hors taxes, et s'entendent franco de port (dans les cas prévus à l'article 4.1 ci-dessus), siron Ex Works Incoterms en vigueur à la date de commande, emballage compris, sauf emballages spéciaux.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PAIEMENT

- 9.1 Sauf disposition contraire qui doit être conforme à l'article L 442-6 du Code de commerce, les factures sont payables dans leur totalité par virement bancaire à 45 jours fin de mois, date de facturation pour les livraisons en France à un Acheteur basé en France. Pour l'étranger, et sauf disposition contraire, les paiements sont exigibles à la commande.
- 9.2 M.E.U. peut accorder un encours à l'Acheteur, mais se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de modifier cet encours. Au-delà de ce plafond aucune commande ne peut être acceptée sauf paiement à la commande.
- 9.3 En cas d'impayé, la totalité des sommes dues par l'Acheteur devient immédiatement exigible. Par ailleurs M.E.U. est en droit de suspendre toute livraison en cours.
- 9.4 Les paiements sont faits à l'adresse de la succursale française sans escompte.
- 9.5 Aucune compensation n'est autorisée avec tout montant qui serait prétendument dû à l'Acheteur.

ARTICLE 10 : RETARDS ET DEFAUTS DE PAIEMENT

- 10.1 A défaut de paiement de l'une quelconque des commandes ou échéances, les autres commandes ou échéances deviennent immédiatement exigibles.
- 10.2 Les sommes dues portent intérêt sans mise en demeure de payer, à partir du jour de leur échéance, jusqu'au paiement effectif, à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.
- 10.3 Toute inexécution par l'Acheteur, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraîne, sans préjudice de tous dommages et intérêts, le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

ARTICLE 11 : GARANTIE COMMERCIALE ACHETEUR

ARTICLE 11.A : GARANTIE DES PRODUITS DES GAMMES RAC, PAC ET CITY MULTI

- 11.A1 M.E.U. garantit ses produits livrés et installés en France métropolitaine contre tout défaut de conception, de matière ou de fabrication pendant trois (3) ans à compter de la date de facturation, à l'exception des compresseurs qui sont garantis cinq (5) ans pièces.
- 11.A2 Toute pièce de rechange fournie dans le cadre de la garantie bénéficie d'un délai de garantie expirant en même temps que le produit réparé. Les pièces de rechange fournies hors garantie et les accessoires sont garantis un an pièces à compter de la date de facturation.